

ETAT DES AUTORISATIONS FINANCIERES EN VIGUEUR AU 31 DECEMBRE 2017

Le tableau ci-dessous résume l'état des autorisations financières en vigueur, telles que votées par les assemblées générales du 30 mai 2017 et du 27 mai 2016, et leur utilisation au cours de l'exercice 2017.

Nature de l'autorisation	Montant en euros/valeur nominale	Durée	Utilisation en 2017
Assemblée générale du 30 mai 2017			
Résolution n° 20 Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du DPS (incluant les augmentations de capital par incorporation de bénéfices, primes et réserves)	<ul style="list-style-type: none"> • 250 millions d'euros • 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créance (plafond commun aux résolutions 21 et 22 de cette même assemblée) 	26 mois	Non
Résolution n° 21 Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du DPS par voie d'une offre au public	<ul style="list-style-type: none"> • 95 millions d'euros (plafond commun avec la résolution 22) • 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créance 	26 mois	Non
Résolution n° 22 Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution d'un titre de créance avec suppression du DPS dans le cadre d'un placement privé	<ul style="list-style-type: none"> • 95 millions d'euros • 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créance 	26 mois	Non
Résolution n° 23 Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre d'option de surallocation	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois	Non
Résolution n° 24 Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du code du travail par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	3 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision d'utilisation par le conseil d'administration	26 mois	Non

Assemblée générale du 27 mai 2016

Résolution n° 13

Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions

Dans la limite d'un nombre maximal de 2 millions de titres au jour de la décision du conseil d'administration et dans la limite, au sein de l'enveloppe susvisée, de 10 % s'agissant des attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux

26 mois

Autorisation utilisée par le conseil d'administration du 20 juillet 2017 qui a attribué un nombre maximal de 816 300 titres
